



La Rochelle le 24 février 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 24 février 2023

Ouverture de la séance à 19 h 00

Présents : 12 licenciés et/ou parents

Procurations : 11

Invité(e)s :

Mme LEONIDAS Catherine – 1^{ière} Adjointe - responsable des sports
Mme GABORIT Valérie – Présidente CD 17

Nombre de voix du Club: 23 / 41 Le quorum est atteint (minimum 10)

Le quorum étant atteint, le Président rappelle l'objet de cette Assemblée Générale extraordinaire : faciliter l'implication des nouveaux inscrits au Club – et notamment des adhérentes - dans le Conseil d'Administration et le Bureau.

Après lecture des modifications apportées à l'article 6 de nos statuts, dont la nouvelle formulation est donnée en annexe du présent document, le Président soumet le projet de modification au vote.

La modification proposée est votée à l'unanimité

0 Contre

0 Abstentions

23 Pour

Clôture de la séance : 19 h 07

Signature du Président

Signature de la secrétaire

Annexe : Nouvelle formulation de l'article 6 des statuts du Club

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de quatre mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations. En outre peuvent faire acte de candidature, tout parent ou représentant légal d'enfant membre de l'association et à jour de sa cotisation (une licence administrative lui sera délivrée à l'issue de l'élection). Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale électorale. Les membres sortant sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur.

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau. Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.